## Décision n° 2020-0389 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 1<sup>er</sup> avril 2020 renouvelant l'attribution de ressources en numérotation à l'opérateur Dauphin telecom

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 17-0334 en date du 24 mai 2017 attestant du dépôt par l'opérateur Dauphin telecom d'un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Dauphin telecom reçu le 30 mars 2020, sollicitant le renouvellement de l'attribution de ressources en numérotation ;

## Décide:

Article 1. À compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, la liste des ressources en numérotation mentionnées dans le tableau ci-dessous est attribuée, jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2040, à l'opérateur Dauphin telecom (Siren : 419 964 010) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources attribuées	Décision d'attribution	Territoire
Préfixe de sélection du transporteur à quatre chiffres	16 13	2000-0307	National
Numéros géographiques	05 90 77	2000-0344	ZNE Saint-Martin

- Article 2. L'opérateur Dauphin telecom acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.
- Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.
- Article 4. Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Dauphin telecom adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse disponible sur son site internet.
- Article 5. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Dauphin telecom et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2020

Pour le Président et par délégation

Loïc DUFLOT

Directeur Internet, Presse, Poste et Utilisateurs